

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr**Procès-verbal de la session ordinaire
du 24 juin 2013**

Convocations adressées le 17 juin 2013.

L'an deux mille treize le vingt quatre juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul BOUILLON Jean-Philippe, AUGER Eric, Madame JULIEN Annie, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, LAMELET Alain, Mme HERMAN Christine, Messieurs PELLERIN D'YERVILLE Christian, Madame SEVESTRE Maryline, Messieurs DESCHAMPS Pascal, BEAUVAIS Jean-Pierre.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame HERMAN Christine.

Représentation communale au sein du conseil Communautaire

La loi de réforme des collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, modifié par la loi du 31 décembre 2012 a réorganisé le dispositif de représentation des communes au sein de l'organe délibérant des CDC. Le nouveau système sera appliqué à compter du renouvellement général des conseils Municipaux de 2014 et les communes membres disposent de marges de manœuvre pour s'entendre avant le 30 juin 2013.

Il est rappelé que la répartition des sièges entre les communes au sein de la communauté de communes est déterminée selon un droit d'option entre :

- une répartition par accord local adoptée à la majorité qualifiée des communes soit nécessité d'obtenir l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse
- une répartition mécanique à défaut d'accord local par attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Lors de la séance du 29 mai dernier, après examen des propositions le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à la représentation communale suivante :

Nombre de sièges 41

- 1- Commune de Brou : 8 sièges(3 471 habitants)
- 2- Commune de Yèvres : 3 sièges (1 708 habitants)
- 3- Commune de la Bazoche-Gouet : 3 sièges (1 319 habitants)
- 4- Commune d'Unverre : 3 sièges (1 229 habitants)
- 5- Communes au dessous de 1 000 habitants : 2 sièges
- 6- Montigny-le-Chartif (590 habitants), Frazé (513 habitants), Dampierre-sous-Brou (498 habitants), Luigny(425 habitants) ; Chapelle-Royale(350 habitants) , Gohory (329 habitants) Bullou (226 habitants) , Chapelle-Guillaume(210 habitants) les Autels-Villevillon (165 habitants) , Moulhard (158 habitants) , Mottereau (157 habitants) , Mézières-au-Perche(128 habitants).

Après examen des différentes possibilités, le Conseil Municipal, à l'unanimité , donne un avis favorable à cette proposition de représentativité.(dél. N°2013020)

Lancement d'une étude pour analyser l'impact financier pour le rapprochement de la commune de Montigny-le-Chartif de la Communauté de Communes du Thironnais ou de la CDC du Pays du Combray

La Communauté de Communes des Trois Rivières, celles du Bonnevalais, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, et du Perche-Gouet sont en cours d'étude pour un rapprochement éventuel et la décision sera prise avant la fin de l'année aussi est-il nécessaire que le conseil municipal de Montigny-le-Chartif puisse analyser sereinement la situation. Vu la position de Montigny-le-Chartif excentrée et trop éloignée de ces communautés en particulier de Châteaudun, il a lieu de réfléchir pour se rapprocher d'une CDC avec une agglomération plus proche.

Il peut être envisagé d'étudier un rapprochement de la commune de Montigny-le-Chartif avec la CDC du Thironnais ou celle du Pays de Combray en comparant leurs compétences, leur situation financière afin d'examiner les atouts et les inconvénients de chaque intégration. C'est pourquoi Le Conseil Municipal souhaiterait que les services de l'Etat puissent faire une étude comparative des deux Communautés de Communes, d'analyser leurs compétences respectives, d'apprécier leur situation financière et de voir dans quelle mesure une intégration serait envisageable.

Si la CDC du Perche Gouet décide de s'intégrer avec toutes ces CDC de l'arrondissement de Châteaudun alors le Conseil Municipal délibérera pour un rapprochement de la CDC du Thironnais ou celle du Pays du Combray au vu des résultats des études.(dél. N°2013021)

Approbation d'un règlement intérieur pour la salle polyvalente

Le règlement intérieur réalisé par la commission est présenté au conseil Municipal, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le règlement intérieur. (dél. N°2013022)

Approbation du rapport annuel de l'eau

M. le Maire présente le rapport de l'eau , le Conseil Municipal approuve le rapport annuel de l'eau .(dél. N°2013023)

Attribution de marchés en procédure adaptée

Contrat de fourniture de repas

Il a lieu de revoir la délibération du 25 mars dernier concernant l'attribution du contrat de fourniture de repas en précisant la durée de ce marché, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la durée du contrat avec DUPONT RESTAURATION SAS pour la fourniture de repas à 3 ans. (dél. N° 2013024)

Travaux de voirie programme 2013

Vu la délibération du 19 décembre 2012, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie 2013. Ces travaux sont répartis sur les voies communales de la Verrerie, le Gué de l'oisonnière, le Bois, La Girarderie et la Fourche.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 17844 € HT.

Suite à l'appel d'offres lancé auprès des entreprises de travaux publics, l'entreprise STAR a présenté une offre globale à 16 862.67 € HT et l'entreprise VILLEDIEU à 22 290 € HT, après examen des offres le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'entreprise STAR , offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer le Marché avec la STAR à Margon (Eure-et-Loir) pour un montant de 20 167.75 € TTC. (dél. N°2013025)

Avenant au marché de travaux d'aménagement de la rue du Purgatoire et de la Placette

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal N° 2012017 du 10/02/2012 relative à l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, décide :

de conclure l'avenant d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise STAR pour le lot N°1 ; voies et réseaux

Attributaire : entreprise STAR agence de Margon

pour un montant initial de 183 065.67 € HT

Avenant N°1 : montant de 20 021.53€ HT

Nouveau montant du Marché : 203 087.20 € HT

Objet : Défaillance dans l'estimation du bordereau de prix initial

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(dél. N°2013026)

Location du logement social, 24 rue d'Illiers

Suite à la mise en service du logement réhabilité au 24 rue d'Illiers, la commission d'attribution du logement social propose d'attribuer le logement à Mesdames Barbet Sandra et Coulon Aurélie

Le Conseil Municipal entérine ce choix , et autorise Monsieur le Maire à signer le bail sous seing privé avec les futurs locataires : Mesdames Barbet Sandra et Coulon Aurélie.

La location sera consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 395.45 € non compris les charges locatives et le coût du chauffage à compter du 1er juillet 2013.

Selon la convention n°établie le entre l'Etat et la commune de Montigny-le-Chartif en application de l'article L 351-2 soit le 1^{er} janvier, le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit d'après l'indice de référence des loyers.

Le loyer est fixé selon la formule suivante :

$$395.45 \text{ €} \times \frac{\text{indice 2ème trimestre 20130}}{\text{indice 2ème trimestre 2012}}$$

(dél. N°2013027)

Mise en place de la redevance « interconnexion des réseaux d'eau potable »

La CDC du Perche Thironnais a mis en place une redevance « Interconnexion des réseaux d'eau potable » destinée à financer les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de la CDC du Perche Thironnais. La commune de Combres distribue à la commune de Montigny-le-Chartif de l'eau potable par l'intermédiaire d'un compteur de secteur et facture directement cette consommation au service de l'eau de Montigny le Chartif. C'est pourquoi la commune de Combres a considéré que les habitants alimentés par ce compteur sont redevables de cette redevance.

Après examen de la situation, il en ressort que les administrés de la commune sont usagers du service d'eau potable de la commune de Montigny le Chartif et aucun lien de droit n'existe entre la commune de Combres et ces usagers, donc aucune redevance ne peut être réclamée aux abonnés de Montigny le Chartif . De plus la commune de Montigny-le-Chartif est seule abonnée au service de l'eau de Combres avec les mêmes conditions qu'un particulier, aussi une seule et unique redevance ne peut être due.

Il faut rappeler que la redevance doit être un service rendu, la redevance « Interconnexion des réseaux d'eau potable » a pour objet de sécuriser l'alimentation en eau potable en reliant le réseau entre deux forages, hors le réseau d'eau de Combres ne peut pas être alimenté par le forage de Happonvilliers donc la sécurisation n'est pas assurée, il n'a pas lieu de régler un service qui n'existe pas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas régler cette redevance.(dél. N°2013028)

- Préparation du 13 et 14 juillet,

Le Conseil Municipal établit le programme des festivités du 14 juillet de la façon suivante :
samedi 13 juillet 2013 :

- 20 heures : Buffet campagnard à la salle polyvalente.

Le prix est fixé à 16 € pour les plus de 12 ans et 5 € par enfant de moins de 12 ans.

Un repas est offert aux élus, aux pompiers, au Maire-honoraire, personnes ayant rendu des services à la commune.

- 23 heures 30 : Bal ouvert à tous.

dimanche 14 juillet 2013 :

- 16 heures 30 : Rassemblement à la salle polyvalente.
 Jeux d'été dans la cour
 - 18 heures : Fin des jeux
 - 22 heures : Rassemblement à la Mairie
 Retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice à 23 heures
- selon les conditions météorologiques et arrêtés préfectoraux.(dél. N°2013029)

Informations et Questions diverses

En vue de vendre l'herbe implantée sur le périmètre de protection du captage , M. Le Maire fait part qu'après deux annonces dans la presse spécialisée , ce marché est resté infructueux , vu l'urgence de la récolte , il est proposé de vendre au mieux disant soit 10 € la tonne de foin. Après en avoir délibéré , le Conseil municipal approuve la vente de foin et autorise M. le Maire à vendre ce foin au tarif de 10 € /tonne à raison de 40 tonnes.(dél. N°2013030)

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association des maires ruraux d'Eure-et-loir.
Monsieur LAUFROY fait part du désistement des repreneurs du commerce de la commune, la recherche de candidats est relancée.

La séance est levée à 23 heures et les membres présents ont signé.

Le Maire

Le secrétaire

Les Membres